

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°182
DU 17 DECEMBRE 2025**

Administrateurs présents :

BATOUX Marie – BEN SAID Azzedine – BIAGGI Solange – BLUM Roland – CIRILLO Jean-Luc – DELETRAZ François – GERARD Jacky – GHEORGHIEV Dimitri – GROS Frédéric – GUARINO Valérie – GUELLE Frédéric – LACAUX Jean-Michel – MOLINO André – PAGANELLI Djamila – PILA Catherine – PONS Henri – REBOULIN Jean-Claude – ROBIN Pierre – SIMON Laurent – VESELAJ Frédéric.

Administrateurs absents et représentés :

ALVAREZ Martial représenté par BIAGGI Solange – AMIEL Michel représenté par PILA Catherine – BAQUIER Cyrille représenté par BLUM Roland – CHARROUX Gaby représenté par MOLINO André – DORIOL Alexandre représenté par SIMON Laurent – GRANIER Hervé représenté par PONS Henri – REAULT Didier représenté par GUELLE Frédéric – VENTRON Amapola représentée par GUARINO Valérie.

Administrateurs absents :

ROUSSET Alain – VIGOUROUX Frédéric.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES NOUVELLES CONVENTIONS
D'EXPLOITATION DES RESEAUX ET ACTIVITES CONFIEES AUX FILIALES
DE LA RTM**

Dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP), la Métropole confie à l'EPIC RTM l'exploitation du service public de transport de voyageurs de plusieurs réseaux : les réseaux de Marseille-Allauch-Plan de Cuques, Septèmes-les-Vallons, Ciotabus, Gémenos, Ulysse, Bus des collines, Pays d'Aubagne et de l'Etoile et le réseau interurbain (dit de l'Ex RDT 13).

Pour la réalisation des différentes missions et activités confiées sur ces réseaux, le groupe RTM est aujourd'hui constitué de l'EPIC, organisé en 3 établissements (urbain, interurbain et ferroviaire), et de 4 filiales : RTM Est Métropole, RTM Ouest Métropole, Transport du Pays de l'Etoile et Transcool 13.

Il existe une convention d'exploitation entre l'EPIC et chacune des filiales dont l'objectif est de formaliser les relations opérationnelles existant entre eux, en encadrant précisément :

- Les missions confiées : la convention définit les activités que la filiale doit assurer (par exemple, exploitation de lignes de transport, maintenance, gestion de services spécifiques) ;
- Les conditions d'exécution : elle précise les niveaux de service attendus, les obligations de qualité, de sécurité et de performance ;
- Le cadre financier : elle organise les modalités de rémunération, de facturation, de prise en charge des coûts, etc ;
- Le respect des engagements : la convention veille à ce que chaque filiale respecte les obligations de service public imposées à l'EPIC ;
- La gouvernance et le contrôle : elle prévoit des dispositifs de pilotage, de reporting, et de contrôle par l'EPIC pour garantir cohérence et conformité avec les objectifs globaux.

Ces conventions s'inscrivent donc dans le cadre du COSP entre la RTM et la Métropole et viennent toutes à échéance au 31/12/2025.

De nouvelles conventions doivent donc être établies, dans le cadre des termes du nouveau COSP entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser le Directeur Général de la RTM ainsi que le Président de chacune des 4 filiales à finaliser la rédaction puis à signer les nouvelles conventions d'exploitation entre la RTM et ses filiales pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

**Certifiée conforme
Marseille, le 17 décembre 2025
La Présidente du Conseil d'Administration
Catherine PILA**